

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

**Séance du 9 février 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URB 003-1570/17/BM**

#### **■ Approbation de l'avenant n°1 au compromis de vente des parcelles de terrains comprises dans la zone d'activités des Étangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts à la société CJW Développement**

**MET 17/2688/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, par délibération du 19 septembre 2016 N°URB 008-866/16/CM, a approuvé la vente des parcelles de terrain à la société CJW Développement, société civile de construction vente représentée par Monsieur Guillaume Peletan de la SAS Whitestone, du lot 50 de la ZAC des Étangs reconnue d'intérêt communautaire le 11/07/2006, sise sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts. Ce lot comprend les parcelles cadastrées AO 53, AO 58, AO 59, AO 62, AO 63, AO 64, AO 69, AO 70 à AO 73, AO 75 à AO 77, AO 238, AO 243, AO 244, AO 250 et AO 253 d'une superficie totale de 11 574 m<sup>2</sup> et d'une surface de plancher maximum fixée à 4 500 m<sup>2</sup> au prix de 902 772 euros TTC soit 65 euros/m<sup>2</sup> HT.

Afin de permettre à la société CJW Développement de finaliser les accords avec les enseignes désireuses de s'implanter dans la zone, il a été décidé en accord entre les parties d'établir un avenant N°1 au compromis de vente du 20 octobre 2016, reportant la date de validité du compromis de vente et de signature de l'acte authentique prévue le 31 décembre 2016 au 30 juin 2017.

Les autres conditions du compromis de vente non visées par le présent avenant n°1 restent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Signé le 9 Février 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Mars 2017**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 2 février 2017

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 au compromis de vente du 20 octobre 2016 reportant la date de validité du compromis de vente et de signature de l'acte authentique prévue le 31 décembre 2016 au 30 juin 2017.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS